

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le neuf juin à dix-huit heures le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de HENNON Jean-Louis, Maire

Présents : Messieurs HENNON Jean-Louis, DE SAINT LOUP Simon, ROBILLARD Georges, DECHILLY Michel, GOY Armand, PICHARD Christophe, MECEFFAH Maurice LEFEVRE Hervé, THIRY Olivier Madame HENNON Corinne
Absent excusé : Monsieur GAWLAS Laurent

Membres en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 10

Date de convocation : 24 mai 2016 Date d'affichage : 24 mai 2016

Monsieur PICHARD Christophe a été élu secrétaire

Ordre du jour :

- Travaux de la mare : défense incendie
- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme après concertation
- Avis sur la fusion du SEZEO et du Syndicat Force Énergie
- Faisabilité de transformer le château d'eau en salle d'observation
- Travaux toiture
- Inauguration de la maison d'accueil le 26 juin 2016 à 11h00
- Questions diverses

Avis sur l'arrêté de projet de périmètre portant fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) ,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »,

Vu l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, de l'amendement n°9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Énergies,
Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,
Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » en date du 21 avril 2016,
Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- Le projet initial de Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des 3 syndicats d'énergies en un syndicat départemental unique ;
- Les communes membres des deux syndicats SEZEO et Force Énergies ont refusé cette fusion et ont donc proposé un amendement qui ne prévoit qu'une fusion entre les deux syndicats SEZEO et FE ;
- Cet amendement a été adopté par la CDCI lors de sa réunion du 21 mars 2016 et l'arrêté préfectoral présenté correspond donc à celui-ci ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de donner son **accord** à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

Elaboration du P.L.U. – Concertation – Bilan

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que :

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L 103-4 (article L.300-2 jusque fin décembre 2015) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 10 juillet 2016

Considérant le bilan de la concertation qui expose que :

- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,

- Que le projet de plan local d'urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue en mairie le 22 avril 2016
- Considérant les observations formulées

Après en avoir délibéré, DECIDE

- que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 15 septembre 2014 ont bien été mises en œuvre
- de modifier le projet présenté en ce qui concerne les équipements sportifs : suite au bilan de la concertation il nous paraît opportun d'ouvrir la possibilité d'autoriser la construction d'équipements collectifs autre que des équipements sportifs sur les parcelles cadastrées AB 18 19 et 20
- De tirer de cette consultation un bilan positif, des réponses ayant été apportées aux observations émises tout au long de la période de concertation, et en particulier lors de la réunion publique

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées

DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16 (article L13.9 jusque fin décembre 2015)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, rappelant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil municipal le 10 juillet 2015

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2016 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est **arrêté** ;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 (article L.123-9 du code de l'urbanisme jusque fin 2015) pour avis

aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leur compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au Sous- Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de loyer pour le logement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le loyer de l'appartement n°2 à 410 € par mois + une provision de charges mensuelles de 25 €, à compter du 1^{er} août 2016,
- Le dépôt de garantie pour ces logements équivaldra à 1 mois de loyer,
- Le loyer sera révisé annuellement conformément à la législation en vigueur.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la location du logement communal.

AIDE EXCEPTIONNELLE POUR CHAUFFAGE

Le Conseil Municipal décide d'accorder une aide exceptionnelle pour le chauffage aux personnes en faisant la demande et étant domiciliées à Courcelles Epayelles.